

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 24 JANVIER 2017**

**Convocation du 19 Janvier 2017**

**Affichage du 19 janvier 2017**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>09</b>
	<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>09</b>

L'an deux mil dix sept, le 24 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire, et sur la convocation de Madame le Maire en date du quatorze octobre deux mil seize.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes et Mrs BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, LE NEILLON Nadège, Mrs ROUSSEAU Philippe, VILLAIN Stéphane, ALCHAMOLAC Romain, Mme FERREIRA Anne et VLAEMINCK René

**ABSENT EXCUSE :** Mrs ALCHAMOLAC Romain et ROUSSEAU Philippe

Mme ROUSSEL Nicole a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour de la séance, deux points nécessitant la délibération du conseil municipal.

- 1/ Achat de terrain – Etude de faisabilité
- 2/ Accord Maitrise d'œuvre pour l'étude hydrologique

Le Conseil Municipal donne son accord

#### **POINT 1**

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté, à l'unanimité des membres présents.

#### **POINT 2 (Délibération 2017-001)**

Demande de création d'un service de repas et d'activités Périscolaire pour la rentrée 2017-2018 auprès du R.P.I.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les effectifs scolaires sont en baisse régulière au sein du R.P.I.

D'une part, on constate aussi que les potentiels élèves partent dans différentes autres structures aussi bien publiques que privées des alentours. Les chiffres du regroupement de Catenoy ainsi que de LIEUVILLERS prouvent encore que la mise en place de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire a arrêté cette même hémorragie que les communes subissaient.

D'autre part, l'inspection académique a laissé entendre pour la rentrée 2017-2018 une fermeture éventuelle de classe au sein du R.P.I vu la baisse des effectifs. Hier soir, lundi 23 janvier 2017, Monsieur le Président du R.P.I., suite à l'envoi d'un courrier à l'inspection académique expliquant nos projets de cantine, périscolaire et par la suite de R.P.C, a annoncé que l'inspecteur académique abandonnait la fermeture d'une classe, dans la mesure où ces projets seront réalisés.

Madame le Maire précise que d'autres membres du R.P.I s'inquiètent comme elle de l'avenir de ce R.P.I et que le R.P.I a déjà fait quelques démarches pour connaître le coût éventuel pour la création d'une restauration scolaire et d'une animation périscolaire.

Le coût de fonctionnement pour la délégation de service (restauration et périscolaire) sera d'environ 80 000 euros pour l'ensemble du R.P.I. qui viendront s'ajouter aux frais de fonctionnement actuels

En investissement, des travaux d'aménagement de la salle communale de Saint Aubin et l'achat de matériel pour la partie cuisine seront à effectuer rapidement, pour que la cantine puisse ouvrir en septembre 2017.

Ces premiers aménagements permettront d'attendre la construction d'un regroupement pédagogique centralisé sur une seule commune soit en même lieu écoles, cantine et périscolaire.

Les membres du RPI ont présenté leur projet actuel et parlé du projet R.P.C. auprès des représentants du Conseil Départemental qui leur ont assuré leur soutien financier. Les demandes de subvention seront donc constituées auprès des différentes instances.

Madame le Maire demande aux conseillers de se positionner pour enrayer ce phénomène, pour continuer de faire vivre nos villages, pour scolariser nos enfants au sein du R.P.I actuel.

Elle propose que le conseil municipal décide que les délégués de la commune au sein du R.P.I demandent au président du R.P.I d'inscrire à l'ordre du jour au prochain conseil syndical et dans les meilleurs délais le dossier suivant :

Création d'une restauration scolaire et d'une animation périscolaire au sein du R.P.I pour la rentrée scolaire 2017-2018 et l'étude de la faisabilité d'un R.P.C.

Madame le Maire propose de passer au vote : 1 abstention – 8 pour

Les membres du conseil municipal, à la majorité, décident que les délégués de la commune au sein du R.P.I demandent au président du R.P.I d'inscrire à l'ordre du jour au prochain conseil syndical et dans les meilleurs délais le dossier suivant :

Création d'une restauration scolaire et d'une animation périscolaire au sein du R.P.I pour la rentrée scolaire 2017-2018 suivi de l'étude pour la création d'un R.P.C.

### **POINT 3 (Délibération 2017-002)**

Secrétariat de mairie : Création d'un poste de Rédacteur

Madame le Maire rappelle que Delphine Chauvart a demandé sa mutation au 31 décembre 2016 et que malgré les recherches effectuées, elle n'a pu être remplacée à ce jour. La mairie a donc fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion pour obtenir un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis, cet agent, a pu contacter des collègues désireux de venir travailler en mairie de Saint Aubin.

Madame le Maire après avoir contacté trois personnes déjà en poste, en a rencontré une qui a donné son accord.

Cette dame déjà en poste dans une mairie de même structure que Saint Aubin souhaite compléter son temps de travail et sera, dès son arrivée opérationnelle.

Cependant, cette personne possède le grade de rédacteur et la commune doit décider de créer ce poste et supprimé celui d'agent administratif. Cette personne sera intégrée au même grade et échelon que celui de la commune d'origine où elle exerce pour 20 heures/semaine.

Au lieu d'attribuer 18 heures/semaine, Madame le Maire propose vu l'efficacité d'un cadre B, de réduire les heures et de fixer à 14h00 par semaine ce poste de Rédacteur.

Ce poste serait créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pourvu vraisemblablement le 1<sup>er</sup> Mars 2017, le temps d'effectuer toutes les démarches administratives auprès du centre de Gestion, que la collectivité d'origine libère la secrétaire.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

1. De créer un poste de rédacteur de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à raison de 14 heures par semaine. Ce poste est affecté au secrétariat de mairie.
2. D'attribuer l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires(I.F.T.S)
3. D'attribuer l'indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (I.E.M.P)
4. D'attribuer l'indemnité Forfaitaire complémentaire pour les élections
5. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
6. Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial  
Grade : Rédacteur de deuxième classe  
Ancien effectif : zéro  
Nouvel effectif : un
7. De supprimer un poste d'adjoint administratif de première classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 de 18 heures par semaine.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2017  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif  
Grade : Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
- ancien effectif : un  
- nouvel effectif : zéro

#### **POINT 4 (Délibération 2017-003)**

Attribution d'une subvention à la commune de Laucourt (somme)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier parvenu en mairie de cette commune de la somme. Cette commune vient de subir un jugement, suite à un accident mortel survenu lors de la mise en place de décoration de Noël, par des bénévoles de la commune, en autre conseillers municipaux.

Elle se voit condamnée à payer de fortes indemnités : 417 000 euros pour une commune d'un budget comme le nôtre.

Elle fait donc appel aux 36 000 communes de France, communautés de communes. Je vous propose de participer à cet élan de soutien par le versement d'un don de la commune.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de verser la somme de 300 Euros à la commune de Laucourt. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget 2017 et versée une fois le budget voté.

**POINT 5** (Délibération 2017-004)

Refus de transfert de la compétence PLU à la CCPC

Madame le Maire informe que :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La Communauté de Communes du Clermontois existante à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Clermontois et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Madame le Maire propose de passer au vote : 1 abstention – 8 pour

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**S'OPPOSE** au transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

**MAINTIEN** la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

**CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois

**POINT 6** (Délibération 2017-005)

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de terrain, parcelle ZH 49

Madame Le Maire rappelle l'étude Hydraulique effectuée en 2010, le courrier en date du 18 octobre 2016 adressé à Madame POULAIN Renée de Catenoy expliquant la nécessité de mettre en place un talus contre fossé sur la parcelle ZH 49.

Après rencontre avec la propriétaire et son accord donné, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention autorisant la commune à disposer à titre gracieux d'une parcelle pour un talus contre fossé situé derrière les habitations de la grande rue n°14 de la commune.

**POINT 7** (Délibération 2017-006)

Achat de la parcelle ZE 67.

Madame Le Maire rappelle l'étude Hydraulique effectuée en 2010, la réunion de mars 2011 avec les propriétaires ayant pour objet de proposer des solutions techniques et le courrier échangé avec Madame DECAUDIN Geneviève le 23 septembre 2016.

A ce jour, Madame DECAUDIN a fait une proposition de vente pour 800 euros TTC. La proposition de la commune était de 650 euros.

Madame le Maire fait remarquer que le prix proposé par la propriétaire est juste. Elle propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1. D'acheter la parcelle référencée ZE 67 sur la commune de Saint Aubin Sous Erquery au prix de 800 euros, d'inscrire cette dépense à l'article 2112 - terrains de voirie, opération 94- étude hydraulique du budget 2017
2. De prendre en charge tous les frais liés à cet achat
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

**POINT 8** (Délibération 2017-007)

Achat de terrain – Etude de faisabilité

Madame le Maire informe que le terrain face à la Mairie va être à vendre, sachant qu'une partie est réservée par la Commune pour l'implantation d'un parking.

Les domaines ont été contactés pour la valorisation des 2 parcelles D 330 – 399 pour une surface globale de 34 ares 78 ca. L'achat de ces parcelles par la commune pourrait être envisagé, une étude de faisabilité permettrait d'évaluer l'impact financier.

Elle propose aux membres du conseil de délibérer pour donner leur accord pour effectuer une étude de faisabilité pour la valorisation de ces deux parcelles, étude qui permettrait de connaître l'impact financier de cette opération pour la commune. Cette étude serait inscrite au budget 2017

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Demande que soit réalisée une étude d'aménagement de ces parcelles par la société A.E.T de manière à connaître l'impact financier de cette opération sur la commune en cas d'achat de ces 2 parcelles
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette étude.

**POINT 9** (Délibération 2017-008)

Accord Maitrise d'œuvre pour l'étude hydrologique

Madame le Maire informe que suite à l'appel d'offre, la Communauté de Communes du Clermontois a retenu la Sté VERDI pour la maitrise d'œuvre des travaux concernant la réouverture du Chemin Lannoy, la remise en état de la mare, implantation d'un chemin à redents et d'un contre fossé au lieudit les cerisiers, partie urbaine et agricole. Montant de la maîtrise d'œuvre : 14.491€ TTC

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Prend acte que la maitrise d'œuvre pour l'étude hydrologique à la société VERDI Ingénierie de Beauvais
2. D'inscrire la somme de 14 491 euros TTC au budget 2017 Opération 94 - ETUDE HYDRAULIQUE PHASE 1 - article 2031
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

## **POINT 10**

### Informations et questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ -les travaux de réfection de voiries communales (Grande rue, rues de la cavée, de Nointel, des Calvaires, Plisson) seront effectuées fin janvier début février. Après mise en concurrence, La Société EIFFAGE est retenue, pour un cout de 8946€ ht.
- ✓ -Le marronnier et les tilleuls sont en cours d'égagage. Après mise en concurrence, la Sté ROBART a été retenue pour un montant de 2014€ ht.
- ✓ -les jeux et poubelles destinés sont arrivés, et la clôture est installée. Il reste les plaques de rue à venir. Les agents communaux les mettront en place au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.
- ✓ -Mme TAGHON M-Claude, qui a habité St AUBIN pendant une trentaine d'années, a fait une demande de concession au cimetière.
- ✓ Suite au vol subi le 19 décembre 2016 dans le bâtiment communal, les portes et serrures ont été réparées, et le matériel remplacé. Les factures vont être adressées à l'assureur.
- ✓ La Communauté de communes du clermontois organise un séminaire de travail les samedi 11 et dimanche 12 mars de 8h45 à 17h30 sur les points suivants :
  - Quelles orientations pour les évolutions futures du Clermontois et pour sa stratégie territoriales ?
  - Quel projet de territoire souhaitons-nous mettre en œuvre à court, moyen et long terme ?M. TRAEN et Mme le Maire participeront à ce séminaire.
- ✓ Les élections présidentielles ont lieu les 23 avril et 7 mai 2017, et les élections législatives les 11 et 18 juin 2017. Les conseillers devront donner leur disponibilité pour organiser les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45